Assurance Pannes mécaniques

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnies : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511
GRAS SAVOYE NSA - S.A de courtage d'assurance - SIREN 382 164 275
Produit : Garantie START

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir l'assuré contre le risque de panne mécanique de son automobile en prenant en charge le coût des réparations (pièces et main d'oeuvre) rendues nécessaires par un incident mécanique d'origine aléatoire.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LA GARANTIE PANNE MÉCANIQUE

Sont couverts, dans la limite d'un plafond de remboursement variant en fonction du niveau de garantie, les pannes mécaniques touchant les organes suivants du véhicule :

- ✓ Moteur
- ✓ Boîte de vitesse (manuelle ou automatique)
- ✓ Pont
- ✓ Circuit de refroidissement

Pour chaque organe, la liste des pièces garanties est limitativement énumérée au contrat.

L'ASSISTANCE

Sont couverts, en cas de panne garantie :

✓ Le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule jusqu'au réparateur le plus proche du lieu de survenance de la panne dans la limite de 120 euros TTC

✓ Le prêt d'un véhicule de remplacement de catégorie A si la réparation nécessite plus de 8 heures d'atelier ainsi que l'immobilisation du véhicule plus de 72 heures dans la limite de trois jours ou 150 euros TTC

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

✓

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile automobile obligatoire
- ✗ Les dommages matériels et immatériels subis par le véhicule suite à un accident, un évènement climatique (catastrophe naturelle incluse) un vol, un incendie ou un bris de glace
- ✗ Les frais de procédure amiable ou judiciaire contre le constructeur, le vendeur ou le réparateur du véhicule assuré
- ✗ La responsabilité civile contractuelle du constructeur automobile, du concessionnaire ou du réparateur, que ce soit au titre de la construction, de la vente ou de la réparation du véhicule
- ✗ L'entretien du véhicule et le contrôle technique du véhicule
- ✗ Les véhicules immatriculés hors France Métropolitaine
- ✗ Les véhicules d'un Poids total autorisé en charge supérieur ou égal à 3,5 tonnes
- ✗ Les véhicules âgés de 15 ans ou plus et/ou ayant 200 000 km ou plus au jour de la souscription)
- ✗ Les véhicules d'une valeur à neuf supérieure à 100 000 €
- ✗ Les véhicules diffusés à moins de 300 exemplaires par an en France
- ✗ Les véhicules destinés à la location ou à un usage de taxi, d'ambulance, d'auto-école, ou ceux utilisés à des fins sportives ou de compétition
- ✗ Les véhicules d'exception (ex : Ferrari, Aston Martin, Lamborghini, Rolls Royce, Porsche, Mercedes AMG, Lincoln, Mercury, Venturi, TVR, etc.)

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions communes à l'ensemble des garanties

- ! Les organes et pièces mécaniques non mentionnés au contrat
- ! Les petites fournitures, fluides, faisceaux, recherche de panne, reprogrammation, l'équilibrage des roues, les contrôles et réglages, les diagnostics, les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les essais routes.
- ! Les dommages engendrés par un événement ayant pris naissance antérieurement à la souscription du contrat.
- ! Les dommages causés par l'usure normale du véhicule
- ! Les dommages consécutifs à une utilisation du véhicule non conforme aux prescriptions du constructeur.
- ! Les dommages consécutifs au non respect des conditions de garanties (ex : veiller à respecter les entretiens prescrits par le constructeur, arrêter le véhicule dès l'apparition des symptômes de panne ou de dysfonctionnement du véhicule, etc.)
- ! Les dommages consécutifs à l'utilisation d'un carburant non adéquat.
- ! Les dommages consécutifs à l'immersion du véhicule ou à son immobilisation prolongée.
- ! Toutes interventions et fournitures nécessitées par l'entretien du véhicule
- ! Tout remplacement de pièces programmé par le constructeur.
- ! Le fait intentionnel ou dolosif de l'assuré
- ! L'engagement du véhicule dans une compétition de quelque nature que ce soit
- ! Les dommages consécutifs à la réquisition, l'enlèvement ou le transport du véhicule par une autorité publique
- ! Les dommages indirects, tels que frais de garage, frais de location ou frais de gardiennage

Les exclusions spécifiques à l'Assistance :

- ! Les pannes non prises en charge par le contrat

PM/TIPTOP 4R 10/2018 - Macif. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. / Société de courtage en assurance groupe GRAS SAVOYE – Gestion et couverture des risques de pannes mécaniques – SAS au capital de 1 645 710 €. 382 164 275 RCS Lyon. N° FR 76382164275000044. Intermédiaire immatriculé à l' ORIAS sous le n°07019211.

- Les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement des pièces d'usure et les immobilisations consécutives à des interventions prévues ou des travaux de peinture
- Perte de clés, crevaison, accidents et vols, vandalisme, batterie, fusibles, serrures, alarmes
- Les campagnes de rappels systématiques de séries de véhicules

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- Un délai de carence de 30 jours ou 1 500 km est appliquée à compter de la réception du bulletin de souscription
- Une vétusté est appliquée sur le coût des pièces en fonction du kilométrage du véhicule au jour du sinistre
- Le montant de l'indemnité versée au titre du sinistre ne peut pas excéder la valeur vénale du véhicule d'une part et, d'autre part, la somme mentionnée au contrat le cas échéant

Où suis-je couvert(e) ?

✔ **Garantie Pannes mécaniques :** France métropolitaine, pays de l'Union Européenne, Royaume-Uni, Suisse et Principauté de Monaco
✔ **Assistance :** France

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie :
À la souscription du contrat : répondre exactement à toutes les questions posées pour identifier la nature du risque à assurer
En cours de contrat : déclarer dans les 15 jours, à partir du moment où vous en avez eu connaissance, par lettre recommandée ou auprès d'un conseiller, toutes les circonstances nouvelles qui rendent inexactes ou caduques les réponses faites lors de la souscription
En cas de transfert de propriété du véhicule : déclarer immédiatement l'information dès la date de cession du véhicule
En cas de sinistre :
- respecter les consignes mentionnées au contrat en cas de survenance d'une panne : arrêter le véhicule dès l'apparition des symptômes de panne ou de dysfonctionnement mécanique afin d'éviter toute aggravation qui resterait alors à votre charge
- déclarer le sinistre à l'assureur à partir du moment où l'assuré en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés
- présenter le véhicule à un réparateur agréé par l'assureur
- ne pas procéder ou faire procéder à des réparations sans l'accord exprès et préalable de l'assureur
- transmettre les coordonnées des éventuels assureurs couvrant le même risque
- transmettre immédiatement tout document concernant le sinistre et réclamé par l'assureur (facture d'achat, facture / carnet d'entretien, facture de réparation, etc.)

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription. Toutefois un paiement fractionné peut être accordé. Le fractionnement du paiement entraine des frais.
Les paiements peuvent être effectués par :
- prélèvement automatique mensuel (le prélèvement est effectué à fréquence de 30 jours)
- carte bancaire : au comptant ou en 3 versements

Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour la durée mentionnée au bulletin d'adhésion, sans tacite reconduction. Il prend effet le jour le jour de la signature du bulletin de souscription.
Lorsque le contrat a été souscrit à distance ou à la suite d'un démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de renonciation.
Le contrat cesse de produire effet au terme de la durée mentionnée au bulletin d'adhésion.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par courrier, postale ou électronique soit par déclaration faite auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat :
- à l'échéance principale
- à tout moment à l'issu d'un délai d'un an
- en cas d'aliénation (sauf si la garantie est transférée au profit de l'acquéreur) ou de destruction du véhicule assuré
- si la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré change dans certaines conditions